En filigrane, les droits populaires

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1977)**

Heft 406

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1018665

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Paysans, mais déjà fonctionnaires

Malgré sa « déception » face aux décisions plutôt chiches du Conseil fédéral en matière de prix agricoles, la paysannerie officielle continue de préconiser le « oui » à la TVA pour le 12 juin prochain. Refus du poujadisme ? Non, plutôt l'aveu de la profonde dépendance du monde agricole vis-à-vis de la Confédération, grande dispensatrice de subventions. Ainsi, les paysans, qui rejettent les contributions directes au nom de l'indépendance du chef d'exploitation, montrent qu'ils savent bien la place que leur laisse la société industrielle : celle de fonctionnaires indéfiniment non titularisés.

A titre de rappel, la surface des « terres ouvertes » helvétiques (en hectares, selon les recensements fédéraux des cultures) :

Années	*Céréales panifiables*	*Céréales fourragères*	*Colza*	*Pommes de terre*	*Betteraves à sucre*	*Maïs d'ensilage*	*Autres*	*Total*
1939	114 733	22 173	41	47 321	3 207	456	21 826	209 657
1945	133 920	82 586	8 514	83 572	5 559	2 370	38 728	355 249
1955	123 500	46 940	3 249	50 997	5 520	2 968	26 646	259 820
1965	125 954	47 727	6 651	37 203	8 372	5 226	17 768	248 901
1969	119 445	55 940	7 305	31 528	8 520	10 457	16 783	249 978
1975	96 167	81 637	9 283	23 811	10 641	27 119	13 872	262 530

VAUD

En filigrane, les droits populaires

La réglementation constitutionnelle vaudoise de l'initiative et du référendum était insatisfaisante. Un réexamen s'imposait : le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil un train de revisions. Tentons d'en discerner la portée ! Le sujet est délicat : il y va somme toute des droits populaires!

Le système actuel vaudois connaît donc l'initiative et le référendum. Le référendum — caractérisé, et par le court délai dans lequel les citoyens (12 000, rappelons-le) doivent le demander, et par l'effet suspensif qu'il a sur l'acte qu'il vise — tend à l'abrogation d'une décision parlementaire. Le droit vaudois, contrairement au droit fédéral, le limite aux lois et décrets qui entraînent une dépense extrabudgétaire. L'initiative elle, qui peut être proposée en tout temps, tend à la modification, à l'adoption ou à l'abrogation d'une loi ou d'un décret.

On voit que le système du canton de Vaud, qui lui est particulier, diffère en ceci des règles ordinaires, illustrées par exemple par le droit fédéral, qu'il n'existe pas à proprement parler de référendum législatif : sous réserve des dépenses extra-budgétaires, les lois ou les décrets votés par le Grand Conseil entrent immédiatement en vigueur; si une initiative aboutit qui en demande l'abrogation, l'acte parlementaire reste en vigueur jusqu'au scrutin. Et l'électeur devra voter « oui » s'il rejette l'acte (en droit fédéral : « non ») et « non » s'il accepte...

Le régime proposé par le Conseil d'Etat renonce à l'originalité du droit vaudois pour l'aligner sur le système ordinaire.

Elargissement du référendum

Tout d'abord, il introduit le référendum contre toute loi ou décret, référendum facultatif qui doit être demandé par 12 000 citoyens dans un délai de quarante jours dès la publication de l'acte parlementaire attaqué (l'acte en question ne peut entrer en vigueur avant cette échéance). Echappent au référendum les décrets portant sur la grâce, les naturalisations, le budget, les dépenses « liées », et ce pour des raisons évidentes : grâces et naturalisations sont des actes qui visent des personnes déterminées, et n'ont aucun caractère législatif; les dépenses « liées » ont (ou avaient) pu être soumises au peuple par un référendum dirigé contre la loi ou le décret qui les a prévues; le budget enfin, acte complexe concernant en même temps et dans tous ses aspects le ménage de l'Etat, ne peut être l'objet d'un vote populaire : il serait impossible de savoir quelle(s) dépense(s) les citoyens ont voulu rejeter ou accepter.

Le projet du Conseil d'Etat étend donc le champ d'application du référendum qui n'est aujourd'hui que financier.

Au contraire, il restreint celui de l'initiative : alors que dans le régime actuel l'élaboration, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi ou d'un décret peuvent être demandées, cela ne sera plus possible qu'à l'égard des lois si le Grand Conseil suit le gouvernement.

Pour se prononcer sur l'atteinte portée aux droits populaires par la soustraction des décrets à l'initiative, il faut prendre en considération, à côté d'autres arguments d'importance secondaire, deux points :

— les décrets seraient soumis au référendum; ils n'échapperaient donc pas à la sanction populaire; cependant, celle-ci devrait être demandée sitôt après l'adoption par le Grand Conseil;

— l'initiative abrogatoire d'un décret n'a, dans la plupart des cas, que peu de sens : décidé pour être exécuté dans un laps de temps déterminé (puisqu'il est ainsi défini), un décret ne pourrait, dans les faits, plus être abrogé, tout simplement parce qu'il aurait déjà déployé ses effets...

Une dernière note. La proposition du Conseil d'Etat précise que toute initiative populaire doit être soumise au vote dans les deux ans suivant son dépôt, délai que le Grand Conseil peut prolonger, au plus, de deux ans.

Les réformes soumises au Grand Conseil ne sont pas fondamentales. Elles ont, pratiquement, une importance beaucoup moins considérable que

celles auxquelles a procédé, dans le même domaine, la Confédération. Elles clarifient une situation que la juxtaposition avec les institutions fédérales, homonymes mais quelque peu différentes, compliquait. Restreignant, mais sans grande portée pratique l'initiative, elles étendent le référendum; et cette extension elle-même est minime puisque dans sa fonction le référendum est équivalent à l'initiative abrogatoire, si ce n'est qu'il empêche que la loi ou le décret entre en vigueur avant l'échéance du délai de quarante jours ou l'acceptation par le peuple...

On le voit : à l'aune des droits populaires, pas de quoi fouetter un chat ! Restent les susceptibilités vaudoises : renoncera-t-on à des institutions typiquement vaudoises ?

Zurich à l'œil

Robert Treichler vient de publier une brochure dont nous ne connaissons l'équivalent qu'à l'étranger « Zürich — gratis von A bis Z » (Regenbogen-Verlag, Zürich). En suivant l'alphabet on découvre comment se faire enterrer gratuitement, avec au surplus un morceau joué gratuitement à l'orgue si l'on est protestant, dans quelle bibliothèque on peut emprunter gratuitement des livres, les locaux pour la jeunesse sans obligation de consommer, les journaux distribués gratuitement, les moyens de boire un verre sans payer, la documentation mise à disposition sans frais, les institutions donnant des conseils dans tous les domaines possibles et imaginables, le moyen de passer gratuitement la nuit dans les cabines téléphoniques du passage souterrain de la gare, qui est chauffé en hiver. En bref, plus de 300 mots-clés sur 128 pages.
Qui se lancera dans l'édition d'un guide semblable en Suisse romande ? C'est pas toujours sérieux, mais ça peut rendre service.

POINT DE VUE

Baby boom-boom

J'ai lu, en quelques endroits, que certains hauts dignitaires du régime s'inquiétaient de la chute de la natalité dans le pays. Tiens ! comme c'est curieux !
Si j'ai bien compris leurs déclarations, c'est bien moins la dénatalité qui les inquiète *que les menaces qu'elle fait peser sur notre système économique.*
Tiens ! les princes qui croient nous gouverner se rendraient-ils enfin compte de l'incroyable fragilité, de la dangereuse inconsistance de ce peccamineux système appelé « assurances sociales » ? Leurs dévoués serviteurs auraient-ils enfin appris à se servir d'une règle à calcul ? Se seraient-ils enfin à regarder plus loin que le bord de leur bureau ?
Les démographes — qui ont si longtemps calculé dans le désert — reprennent du poil de la bête. Tant mieux. Et voilà tout à coup que viennent pleurnicher et gémir ceux qui, depuis dix ou quinze ans, se bouchent le nez, les yeux et les oreilles devant des évidences !
L'armée s'agite ! Tiens ! J'ai regardé de près les courbes : la production de chair à canon ne cesse de diminuer et rien n'indique que le mouvement s'inversera avant un bout de temps — s'il s'inverse jamais.

* * *

Ah ! je les vois venir, nos princes et nos traîneurs de sabre. Ils vont demander, en prenant des airs graves, qu'on pousse à la production d'enfants. Je dis bien la production, car ce qui les intéresse, c'est la survie du système, c'est la quantité, c'est le nombre de contribuables et de cotisants ! La qualité ? S'en soucient comme d'une guigne. Il n'y a qu'à voir les bâtiments locatifs clapiers construits depuis vingt ans pour comprendre.
Allez, bonne gens, faites des mômes, il faut sauver l'AVS ! Faites des mômes si vous ne voulez pas que notre société industrielle chérie succombe sous le poids des petits nègres et des petits Chinois !

* * *

Voilà, nous en sommes là : la logique industrielle, la logique de la civilisation de puissance veut planifier la démographie. Mais c'est inutile. Elle n'y parviendra pas. Jamais. Dieu merci. Des gens, porteurs de chemises brunes ou noires, ont déjà essayé... Les sociétés industrielles sont en train de couler et ce n'est pas en faisant plus d'enfants qu'on parviendra à écoper plus vite. C'est en faisant plus d'enfants *dans d'autres conditions* que celles imposées par la paranoïa de la consommation.
Même avec neuf femmes, on ne fait pas un enfant en un mois — dit un proverbe de je ne sais où. C'est pourtant ce que croyaient et que continuent de croire les politiciens et les technocrates, dans leur indécrottable vanité et leur sinistre ignorance.
Pour faire un moutard, il faut vigt ans, beaucoup de soin et de patience.
Il faut du temps. Du temps.
Dans une société où le « tout, tout de suite » est vertu cardinale, il ne peut pas y avoir d'enfants. Peut pas y avoir d'enfants dans des immeubles prévus pour durer dix ans.
MM. Bonnard et Hürlimann, vous voulez plus de gosses ? D'accord. On va commencer par fusiller une bonne douzaine d'architectes. Histoire de leur apprendre à construire des maisons qui soient autre chose que des clapiers dégueulasses ou même des lapins ne se reproduiraient pas.

Gil Stauffer